



Direction de la Sécurité Publique
Service Occupation du Domaine Public

N° ARR-2014-VIL-4660
Réf. A2014-11-1016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISATION DE VOIRIE
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT la demande de la SADE TELECOM - 361 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART sollicitant des mesures en matière d'occupation du domaine public, du 10/11/2014 au 12/12/2014, dans diverses rues de la Ville, dans le cadre de travaux d'implantation d'armoire fibre optique pour le compte d'ORANGE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1 : SADE TELECOM est autorisée à occuper le domaine public du 10/11/2014 au 12/12/2014 respectivement du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00 de la manière suivante :

* en vue d'y installer un camion benne, sur l'équivalent de deux places de stationnement non payantes,

- angle - RUE PAUL VERLAINE/PAUL VALERY, sur trottoir et chaussée en même temps devant ou face au n°1,

- devant le n°8 - AVENUE CHURCHILL, sur trottoir,

Courrier à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

- au niveau du 14 - RUE DU GROUPE LIBERATION NORD, sur trottoir et chaussée en même temps, en laissant un passage libre de 1,40m entre l'espace vert et le stationnement du camion et en veillant à laisser la visibilité au panneau d'affichage et aux feux tricolores (minimum 5 mètres),
 - devant le n°8 - AVENUE DU 29 AOUT 1944, sur trottoir et chaussée en même temps,
 - devant le n°1B - AVENUE DU GENERAL SARRAIL, sur trottoir,
 - au niveau du n°246 - AVENUE DES ALLIES, sur trottoir et chaussée en même temps sur la contre-allée située à l'intersection de l'AVENUE DES ALLIES et de l'AVENUE DES GREVIERES,
 - face au n°38 - BOULEVARD JOHN KENNEDY, sur la zone (trottoir) située à l'angle du BOULEVARD JOHN KENNEDY et du CHEMIN DE LA FOSSE AUX BREBIS,
 - au niveau du n°45 - BOULEVARD JOHN KENNEDY, sur trottoir,
 - au niveau du n°29 - RUE DU 29 AOUT 1944, sur trottoir,
 - devant le n°9 - RUE JEAN HENRI FABRE, sur trottoir et chaussée en même temps,
 - devant le n°247 - RUE MAURICE GENEVOIX, sur trottoir,
 - au niveau du n°38 - RUE DU CAMP D'ATTILA, sur trottoir devant les n°38 et 40,
 - face au n°32 - RUE JEAN SEBASTIEN BACH, sur trottoir et chaussée en même temps,
 - face au n°24 - AVENUE DU MONT HERY, sur trottoir et espaces verts,
 - face au n°51 - RUE DU COMMANDANT DERRIEN, sur trottoir et piste cyclable,
 - angle - AVENUE DU GENERAL SARRAIL/RUE DU CLAIR LOGIS, sur la contre-allée située à l'angle de ces rues,
 - face au n°124 - AVENUE DU GENERAL SARRAIL (Gendarmerie), sur trottoir le long de la chaussée,
 - devant le n°62 - RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, sur trottoir et espaces verts,
 - devant le n°92 - AVENUE DES ALLIES, sur trottoir et espaces verts en amont des feux tricolores côté RUE SALVADOR ALLENDE,
- afin de réaliser les travaux d'implantation d'armoire fibre optique avec création de conduite télécom sur trottoir (tranchée) sur une superficie de 2m² maximum.

Article 2 : Du 10/11/2014 au 12/12/2014, la circulation des piétons - Angle RUE PAUL VERLAINE / PAUL VALERY, devant le n°8 - AVENUE CHURCHILL, devant le n°1B - AVENUE DU GENERAL SARRAIL, au niveau du n°45 - BOULEVARD JF KENNEDY, au niveau du n°29 - RUE DU 29 AOUT 1944, devant le n°9 - RUE JEAN HENRI FABRE, devant le n°247 - RUE MAURICE GENEVOIX, au niveau du n°38 - RUE DU CAMP D'ATTILA, face au n°32 - RUE JEAN SEBASTIEN BACH, face au n°24 - AVENUE DU MONT HERY, face au n°51 - RUE DU COMMANDANT DERRIEN (circulation piétons et cyclistes déviée), face au n°124 - AVENUE DU GENERAL SARRAIL, devant le n°62 - AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT sera assurée en toute sécurité par la SADE TELECOM durant la période des travaux en déviant ceux-ci sur les trottoirs situés face aux chantiers.

Article 3 : Du 10/11/2014 au 12/12/2014, la circulation des piétons sera assurée et maintenue en toute sécurité par la SADE TELECOM durant toute la période des travaux :

- au niveau du n°14 - RUE DU GROUPE LIBERATION NORD,
- devant le n°8 - AVENUE DU 29 AOUT 1944,
- au niveau du n°246 - AVENUE DES ALLIES,
- face au n°38 - BOULEVARD JF KENNEDY,
- à l'angle AVENUE DU GENERAL SARRAIL / RUE DU CLAIR LOGIS,
- devant le n°92 - AVENUE DES ALLIES.

Article 4 : La circulation des véhicules aux abords des zones de travaux sera assurée et maintenue en toute sécurité par la SADE TELECOM pendant toute la durée des opérations.

Article 5 : La pré-signalisation, la signalisation routière, la signalisation temporaire de chantier et la signalisation relative au cheminement des piétons, leur indiquant de changer de trottoir en amont de la zone de travaux, dans les deux sens de déplacement, et les passages protégés les plus proches, seront mises en place et maintenues par la SADE TELECOM pendant toute la durée des travaux.

La réalisation des installations de sécurité sera effectuée par la SADE TELECOM avant le début des travaux.

Article 6 : Avant de procéder à tout dépôt ou installation de matériel sur la voie publique, le pétitionnaire est tenu de convier le représentant de la DIRECTION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT de la VILLE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour procéder à un état des lieux du domaine public. Dans le cas où l'entrepreneur (ou le particulier) ne se sera pas soumis à cette prérogative, celui-ci sera jugé responsable des dégradations constatées après travaux.

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu de maintenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Dans le cas où des travaux de nettoyage ne seraient pas effectués régulièrement, les Services Techniques se substitueraient automatiquement au pétitionnaire, après l'avoir avisé.

Article 8 : Les dégradations qui seraient faites à la voie publique seront réparées par les soins et aux frais du permissionnaire après achèvement des travaux.

Article 9 : Le demandeur sera seul tenu pour responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente autorisation.

Article 10 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville se substituera au demandeur et facturera les interventions selon le tarif en vigueur au 1er janvier 2014.

Article 11 : Ces restrictions en matière d'occupation du domaine public, de stationnement et de circulation s'appliqueront du 10/11/2014 au 12/12/2014.

Article 12 : Le pétitionnaire devra impérativement afficher l'arrêté l'autorisant à occuper le domaine public.

Article 13 : Toute demande de prolongation ou de réduction de la durée d'occupation du domaine public devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 14 : Tout arrêté d'au moins 8 jours pourra faire l'objet d'une demande de réduction initiale, par arrêté modificatif, cette demande devant être déposée à la Direction de la Sécurité Publique - Service Occupation du Domaine Public, au moins 3 jours avant la nouvelle date de fin du délai.

Article 15 : Cet arrêté n'est pas soumis à redevance.

Article 16 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 novembre 2014

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Christophe GUILLEMOT